

N° 22 1890



Arrêté de déconsignation

Service URBANISME FONCIER

Mis en ligne le
04 AOÛT 2022

Objet :

Signature d'un arrêté de déconsignation de 81 000 euros au profit de la commune de Choisy-le-Roi dans le cadre de la préemption du 21 voie des roses

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122.22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 213-1 et suivants, L 213-3, L 213-4 et suivants,

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre n°2017-04-15_546 en date du 15 avril 2017 portant sur l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de Choisy-le-Roi et délégation de ce droit à la commune à l'exception des périmètres de veille foncière,

Vu la délibération n° 21.020 en date du 10 février 2021 (rendue exécutoire par transmission en Préfecture le 17 février 2021), donnant délégation au Maire du droit de préemption urbain au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA094 022 20 C3277 reçue le 17 juin 2020, relative à un pavillon situé au 21 voie des Roses sur la commune de Choisy-le-Roi, cadastré en section C 37 appartenant à M. et Mme FERNANDES PINTO, ayant pour mandataire Maître MARTEL ET VIGNES, Notaires, 10 Boulevard Stalingrad à Choisy-le-Roi (94600),

Vu la décision de préemption n° 20.225, en date du 09 septembre 2020 afin d'acquérir le bien au prix de 486 000 euros,

Vu l'arrêté de consignation n°20.2545, en date du 20 novembre 2020 dans le cadre de la préemption du 21 voie des roses, pour un montant de 81 000 euros,

Vu le récépissé de déclaration de consignation en date du 11 janvier 2021 imputé au compte n°3190274 au titre de la préemption ville de Choisy-le-Roi/21 voie des roses,

Vu la décision du juge de l'expropriation en date du 25 mai 2021 au prix de 506 844 €,

Vu la décision de la Ville de renoncer à la préemption au prix fixé par le juge de l'expropriation,

Vu le courrier de Madame et monsieur PINTO en date du 11 octobre 2021, renonçant au prix fixé par le juge de l'expropriation,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 094 022 22C0030 déposée le 12 janvier 2022 relative à un pavillon situé au 21 voie des Roses sur la commune de Choisy-le-Roi, cadastré en section C 37 appartenant à M. et Mme FERNANDES PINTO, ayant pour mandataire Maître MARTEL ET VIGNES, Notaires, 10 Boulevard Stalingrad à Choisy-le-Roi (94600),

Vu l'avis des Domaines en date du 4 février 2022 évaluant le bien au prix de 550 000 €,

Vu la décision de préemption n° 22-063, en date du 4 mars 2022, afin d'acquérir le bien au prix de 559 844 euros,

Vu l'attestation de l'acte de vente avec différé de transfert de propriété signée en date du 7 juillet 2022,

Considérant que la somme de 81 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation n'a plus lieu d'être.

ARRETE :

Article 1 : sollicite la déconsignation de la somme de 81 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation au profit de la ville de Choisy-le-Roi,

Article 2 : dit que cette somme est inscrite au budget de 2022

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le

Maire de Choisy-le-Roi

01 AOÛT 2022



Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi